

CONCOURS LES PLUMES NOUVELLES DE LA CHOQUETTE

RÈGLEMENT



ARTICLE 1

Ce concours de nouvelles est organisé par l'association « **Les Amis du Livre et du Patrimoine** », en collaboration avec la Médiathèque « **la Parenthèse** » de Ballan-Miré.

Il y a 2 catégories : collégiens/lycéens et adultes amateurs.

Toute consigne non respectée : [articles 1 - 2 - 3 - 4 - 5] entraînera la disqualification de la nouvelle. Ce concours de nouvelles est gratuit et ouvert à tous, sans distinction de nationalité, écrivant en langue française. Chaque participant ne peut présenter qu'une seule nouvelle. Dans le but de promouvoir les nouvelles plumes, sont exclus de ce concours les auteurs déjà publiés à compte d'éditeur. Le participant déclare et garantit que la nouvelle qu'il envoie n'a jamais été publiée au préalable, ni n'a gagné un autre concours et qu'elle ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon. Son texte devra être exempt de toute connotation raciste, diffamatoire, injurieuse ou calomnieuse à l'égard de tiers, de personnes physiques ou morales, ainsi que de propos pornographiques ou discriminatoires.

Respect des droits d'auteur :

Chaque candidat garantit également l'originalité de l'œuvre présentée, sachant qu'en cas de plagiat avéré, il en supportera, seul, les conséquences légales ; les organisateurs, déclinant toute responsabilité, ne pourront être mis en cause si l'un des critères n'est pas respecté. –

ARTICLE 2

Le thème est libre, mais devra impérativement commencer par l'incipit suivant :

« **Il n'avait rien de précis en tête, mais...** »

La nouvelle comportera un titre.

Elle pourra être déclinée sous forme policière ou classique, excluant la Fantasy et la science-fiction.

ARTICLE 3

Présentation pratique de la nouvelle : Le texte sera rédigé sous forme électronique Word (doc ou docs) excluant le PDF. Marges 2,5, interligne 1,5, police 12 et caractère Times New Roman. Le texte ne devra pas dépasser : 4500 caractères (espaces compris) maximum pour la catégorie : collégiens/lycéens et 9000 caractères (espaces compris) maximum pour la catégorie adulte. Les nouvelles ne respectant pas ces normes seront éliminées d'emblée. Afin de préserver l'anonymat, aucune mention d'auteur, aucun signe distinctif, ne devra apparaître sur la nouvelle.

Sur le courriel d'envoi, il sera indiqué : le titre de la nouvelle et le nom de son auteur, son âge et son adresse courriel et postale exactes ainsi que son numéro de téléphone.

Définition de la nouvelle : La nouvelle est un écrit simple, court et intense qui présente des personnages peu nombreux. Elle comporte des indices annonciateurs et des fausses pistes. Elle favorise le suspense et la dramatisation. Elle peut se terminer par une chute originale et déroutante, respectant cependant la cohérence du récit.

ARTICLE 4

Expédition : Les nouvelles seront adressées par courriel uniquement à : plumesnouvellesdelachouette@gmail.com. Il est vivement souhaitable que la ligne objet soit rédigée de la façon suivante : Concours de nouvelles 2025 et titre de la nouvelle.

Anonymat : la nouvelle jointe au message sera sans nom d'auteur et comportera uniquement le titre de l'œuvre. Elle sera également accompagnée en seconde pièce jointe de la fiche d'inscription dûment remplie : titre de l'œuvre et coordonnées de l'auteur (nom, prénom, âge, adresses postale et courriel, téléphone).

ARTICLE 5

date limite d'envoi le 30 juin 2025.

ARTICLE 6

Proclamation des résultats : seuls les 5 lauréats de chaque catégorie seront avertis individuellement des résultats. (Peut-être aussi les autres, si le temps s'y prête... guettez les spams...)

ARTICLE 7

les prix : les 5 nouvelles primées de chaque catégorie seront publiées dans le recueil édité à l'occasion d'une soirée dédiée, et la première nouvelle lauréate sera lue devant le public, lors de la remise des prix qui se déroulera courant novembre 2025 (la date sera précisée début octobre). Chaque lauréat recevra un exemplaire du recueil. Dans le cas où un lauréat ne puisse pas se déplacer pour le recevoir, un fichier PDF du recueil lui sera envoyé.

ARTICLE 8

Publication : Les lauréats publiés restent propriétaires de leur œuvre. Ils autorisent néanmoins les organisateurs à publier leur texte, sans pour autant se prévaloir de droits d'auteurs. Elles pourront être lues en public au moment choisi par les bibliothécaires.

ARTICLE 9

Le jury est composé de membres bénévoles, amateurs éclairés, soucieux de partager leur plaisir de la lecture et de l'écriture. Ils désirent encourager les auteurs en devenir, leur permettre d'expérimenter l'écriture sous contrainte et ainsi de bénéficier d'une reconnaissance de leur écrit.

Respectueux de l'anonymat des auteurs, le jury bienveillant s'appuie sur des critères littéraires pour apprécier et désigner les lauréats. Entre autres critères de qualité littéraire : le respect du thème du concours, de l'orthographe, de la syntaxe, de la construction du récit, le style et la richesse de la langue, l'originalité de l'histoire et la chute. Les délibérations du jury souverain seront

confidentielles et sans appel. Les membres du comité de lecture et du jury ainsi que les personnels de la médiathèque n'ont pas le droit de participer au concours.

ARTICLE 10

le comité de lecture s'engage à faire un retour par courriel à tout participant qui le souhaiterait avec les notations ayant permis de juger et les commentaires appropriés.

Les lauréats seront personnellement informés de leur résultat au concours dans les quinze jours précédant la déclaration officielle.

C'est à la médiathèque « La Parenthèse » à Ballan-Miré que les résultats seront dévoilés publiquement. La présence des lauréats et des candidats locaux y sera appréciée. Les résultats du concours seront annoncés sur le site de la médiathèque "La Parenthèse" et sur le site des " Amis du Livre et du Patrimoine ".

ARTICLE 11

À l'issue du concours, les organisateurs s'engagent à détruire toute information personnelle concernant les participants, cela en respect de la loi « Informatique et Libertés ». Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, sanitaire ou autre, le concours serait annulé et/ou son déroulement serait interrompu, la responsabilité des organisateurs ne pourrait être ni recherchée, ni retenue.

ARTICLE 12

Acceptation du règlement : le seul fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.